



05.052

5^e révision de l'AI

ARGUMENTAIRES CONTRE

NON à la révision de l'assurance invalidité

1. Parce que les employeurs ne sont pas tenus d'engager des personnes handicapées.

Les personnes handicapées souhaitent travailler si elles le peuvent – même à temps partiel. Depuis sa fondation en 1960, l'assurance invalidité est basée sur le principe de la « réintégration avant la rente ». Pourtant, la 5^{ème} révision de l'AI est loin de parvenir à cet objectif. Notamment parce que les employeurs ne sont aucunement tenus de prévoir la réintégration de collaboratrices et collaborateurs qui auraient été atteints dans leur santé. La révision de la loi ne comporte également aucune incitation visant à encourager les employeurs à engager des personnes handicapées. Cela signifie qu'à l'avenir encore, les places de travail continueront à manquer pour les personnes émergeant à l'AI.

2. Parce qu'il ne peut y avoir d'intégration sans places de travail.

En Suisse, moins d'un emploi sur cent est occupé par une personne handicapée (0,8%). En Autriche la proportion est de 2,6%, en Allemagne de 3,8% et en France de 4,1%. C'est que dans ces pays, les employeurs sont obligés de contribuer à prévenir l'invalidité. Dans notre pays, tout est basé sur le volontariat, sans mesures obligatoires alors même que, depuis les années 90, les entreprises rechignent toujours plus à conserver ou à engager du personnel invalide. La majorité de droite des Chambres fédérales n'a même pas voulu entendre parler de l'introduction d'incitations financières pour les employeurs désireux d'engager des personnes handicapées.

3. Parce que des frais administratifs considérables seront affectés à des mesures d'intégration inefficaces.

Plutôt qu'une stratégie d'intégration offensive en impliquant activement les employeurs, la révision prévoit des mesures qui coûteront cher sans pour autant qu'elles soient efficaces. Ces efforts d'intégration promis à l'échec se traduiront ainsi par des frais administratifs de l'ordre de 45 millions de francs par année, pour un total de quelque 300 places de travail.

4. Parce que le budget déjà serré des ménages touchés par un handicap le sera encore plus.

Le démantèlement des prestations prévu par la 5^{ème} révision de l'AI a des conséquences particulièrement douloureuses. Notamment pour les personnes qui ont décidé de réduire leur volume de travail pour pouvoir s'occuper de leur conjoint-e handicapé-e. La suppression de la rente complémentaire qui leur était accordée jusqu'ici concerne quelque 81 000 couples. Du jour au lendemain, le budget de leur ménage sera ainsi amputé de 400 francs par mois, en moyenne. Une mesure qui contredit toutes les promesses de la 4^{ème} révision de l'AI.

5. Parce que les jeunes invalides devront vivre toute leur vie avec une rente minimale.

Les rentes de l'AI ne sont pas particulièrement importantes et dépendent du salaire perçu jusqu'à ce que survienne un problème de santé. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, les rentes des personnes qui sont devenues invalides avant l'âge de 45 ans sont légèrement

revalorisées. C'est que, contrairement à une personne ne souffrant d'aucun handicap, un-e jeune invalide a moins d'opportunités de gravir les échelons professionnels et de voir son salaire régulièrement augmenter, raison pour laquelle il leur est versé un supplément de carrière. Cette allocation leur assurant de percevoir un complément de revenu leur vie durant sera supprimée par la 5^{ème} révision de l'AI, condamnant les jeunes personnes handicapées à une rente minimale leur vie durant.

6. Parce que les coûts seront transférés aux cantons et aux communes.

Dans la mesure où la 5^{ème} révision de l'AI ne permettra pas la création d'emplois supplémentaires pour les personnes handicapées alors que bon nombre d'entre-elles seront considérées comme aptes à intégrer le monde du travail, elles ne toucheront pas de rente. Conséquence : elles devront s'adresser à l'aide sociale pour pouvoir assurer leur subsistance. La réduction des revenus des personnes handicapées, à laquelle conduit inévitablement la 5^{ème} révision, contribuera à augmenter le nombre de celles et ceux qui auront recours aux prestations complémentaires. Et ce sont les cantons et les communes qui auront à supporter ces frais.

7. Parce que les économies se font sur le dos des personnes handicapées.

Voilà des années que l'AI souffre d'un sous financement chronique. Résultat: le montant de ses dettes s'élève à plus de 9 milliards de francs, une somme qui augmente d'environ un milliard et demi de francs chaque année. Au début de la 5^{ème} révision, tous les partis étaient d'avis que les éventuelles adaptations des prestations devaient être accompagnées par un assainissement financier à long terme. Cet accord a été rompu. Rien ne garantit donc la résorption des dettes de l'AI, ni qu'une augmentation des cotisations salariales, voire de la TVA en faveur de cette institution puissent avoir lieu afin d'assurer à l'AI un budget équilibré. Finalement, ce seront les personnes handicapées, et elles seules, qui devront supporter l'assainissement de l'assurance par le biais de mesures de suppression de prestations.

8. Parce que l'accès à la rente a déjà été rendu plus difficile.

Ces dernières années, la pratique s'est considérablement durcie s'agissant de l'octroi d'une rente. L'année passée, le total des nouvelles rentes a ainsi diminué de 16% par rapport à 2005. En comparaison avec l'année 2003, la baisse est de l'ordre d'un tiers. Le taux de refus augmente également de manière considérable. Ainsi, pour la première fois de son histoire, il y a même eu plus de « sorties » de l'AI que de personnes qui ont accédé à une rente AI l'année dernière. Pourtant, la restriction de l'accès à la rente et la suppression de prestations ne suffiront pas, à elles seules, à assainir financièrement l'assurance invalidité.

9. Parce que les abus sont rares en matière d'assurance invalidité.

En menant campagne sur le thème des « pseudo invalides », ce sont toutes les personnes handicapées qui risquent d'être soupçonnées. Dans la réalité, il n'y a que très peu de personnes qui touchent une prestation à laquelle elles n'ont pas droit. Les procédures de contrôle sont très strictes. Et dès qu'un cas surgit, des mesures conséquentes sont immédiatement mises en oeuvre. Par ailleurs, les statistiques indiquent que les abus sont bien plus nombreux dans d'autres assurances, comme par exemple l'assurance contre le vol.

10 arguments contre la 5^{ème} révision de l'AI

10. Parce que les décisions se prendront sans l'aval des personnes concernées.

Au nom de la détection et de l'intervention précoce, les employeurs, les assurances, l'aide sociale et même les parents d'une personne atteinte dans sa santé pourront l'annoncer à l'Office AI, sans pour autant que cette dernière en ait forcément connaissance. Une personne longtemps malade ou dont l'habilité à travailler momentanément réduite pourrait donc se voir convoquée, contre sa volonté, afin de donner des explications. Cette procédure entrave leur réintégration future et s'apparente à de la délation. Prendre des mesures de contrainte sous prétexte de la détection précoce revient à criminaliser les personnes atteintes dans leur santé.